

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick HOUZIAUX.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : Sylvie BRUTEL, Claude PATTE, Françoise CORBILLON, Régis HERMETZ, Dorothée HAUTBOUT, Patrick HOUZIAUX, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eric VAN OOST, Simon VAN OOST, Dominique WANQUETIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Election du Maire
- 3/ Fixation du nombre d'adjoint(e)s
- 4/ Election des adjoint(e)s
- 5/ Indemnités de fonction des adjoint(e)s
- 6/ Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 7/ Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_007_2026) sous la présidence de M. Patrick HOUZIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur PATTE Claude est candidat pour l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– M. PATTE Claude : 11 voix

M. PATTE Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints (N° DE_004_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire (N° DE_005_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Liste conduite par Marie-Paule POUPART : 11 onze voix

- La liste conduite par Marie-Paule POUPART ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : Mme Marie-Paul POUPART, M. HOUZIAUX Patrick et Mme PRIEZ Valérie.

Délibération fixant les indemnités des adjoints (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 5,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Lecture de la Charte de l'Elu Local :

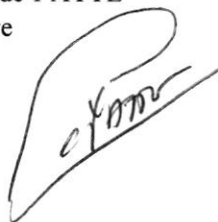
Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local

La Charte de l'Elu Local :

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu Local, relative aux conditions d'exercice des mandats (article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) puis a remis une copie de cette dernière à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026 : Ce dernier sera mis à l'ordre du jour pour la prochaine réunion et sera, au préalable, transmis aux nouveaux élus.

Claude PATTE
Maire



Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance

